12844 35

PARTI SOCIALISTE
(Section Française de l'Internationale Ouvrière)

FÉDÉRATION DE LA SEINE

N° d
N° de cl 64
1839

Le Socialisme et les Municipalités

SUIVI DE QUELQUES COMMENTAIRES

PAR

Albert THOMAS

SIÈGE SOCIAL DE LA FÉDÉRATION DE LA SEINE
45, Rue de Saintonge (3e)
Permanence tous les soirs, de 6 heures à 7 heures 1/2, sauf le Dimanche.

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
(sur place
FLM. 12° 0327
BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1704199

LE PROGRAMME SOCIALISTE

Les résolutions prises par l'Internationale au Congrès de 1900, le manifeste adopté par le Conseil National du Parti, le 19 janvier dernier, enfin le programme élaboré par le Congrès de décembre de la Fédération de la Seine ont déterminé de quelle manière pouvait s'exercer l'action socialiste aux élections prochaines, sur quels points elle devait porter.

Il importe de reproduire, de répandre partout ces déclarations essentielles :

Résolutions du Congrès International de 1900

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Attendu que par « Socialisme municipal » on ne peut entendre un socialisme spécial, mais seulement l'application des principes généraux du socialisme à un domaine spécial de l'activité politique ;

Attendu que les réformes qui s'y rattachent ne sont pas et ne sauraient être représentées comme devant réaliser la société collectiviste, mais qu'elles sont présentées comme s'exerçant dans un domaine que les socialistes peuvent et doivent utiliser pour préparer et faciliter l'avènement de cette société ;

Considérant que la commune peut devenir un excellent laboratoire de vie économique décentralisée et en même temps une formidable forteresse politique à l'usage des majorités socialistes locales contre la majorité bourgeoise du pouvoir central, une fois qu'une autonomie sérieuse sera réalisée ;

Le Congrès international de 1900 déclare :

Que tous les socialistes ont pour devoir, sans méconnaître l'importance de la politique générale, de comprendre et apprécier l'activité municipale, d'accorder aux réformes communales l'importance que leur donne leur rôle « d'embryons de la société collectiviste » et de s'appliquer à faire des services communaux : transports urbains, éclairage, eaux, distribution de la force motrice, bains, lavoirs, magasins communaux, boulangeries municipales, service alimentaire, enseignement, service médical, hôpitaux, chauffage, logements ouvriers, vêtements, police, travaux communaux, *etc., des institutions modèles tant au point de vue des intérêts du public que de la situation des citoyens qui les desservent ;*

Que les communes trop faibles pour procéder à elles

seules à la réalisation de ces applications doivent s'attacher à former des Fédérations communales ;

Que dans les pays où l'organisation politique ne permet pas aux communes d'entrer dans cette voie, tous les élus socialistes ont pour devoir d'user de tous leurs pouvoirs en vue de fournir aux organismes communaux la liberté et l'indépendance suffisantes pour réaliser ces desiderata.

Le Congrès socialiste international de Paris décide qu'il y a lieu de convoquer un Congrès international des conseillers municipaux socialistes.

Ce Congrès aurait un double but :

a) *Faire connaître toutes les réformes réalisées sur le terrain municipal et les avantages moraux et financiers obtenus ;*

b) *Constituer un Bureau national dans chaque pays, et un Bureau international chargés de centraliser tous les renseignements et documents relatifs à la vie municipale, de façon à faciliter l'étude des questions d'intérêt communal par la communication des documents et renseignements.*

Le soin de la convocation de ce Congrès est laissé au Bureau permanent international.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Le Congrès rappelle que la lutte de classe interdit toute espèce d'alliance avec une fraction quelconque de la classe capitaliste.

Etant admis même que des circonstances exceptionnelles rendent nécessaires par endroits des coalitions (bien entendu sans confusion de programme et de tactique), ces coalitions, que le Parti doit s'attacher à réduire à leur minimum, jusqu'à complète élimination, ne sauraient être tolérées qu'autant que leur nécessité aura été reconnue par l'organisation régionale ou nationale dont relèvent les groupes engagés.

MANIFESTE DU PARTI

Aux Travailleurs de France

Citoyens,

Les élections municipales vous donnent l'occasion d'affirmer votre volonté de conquérir au nom du Socialisme et du prolétariat organisé en parti de classe, le pouvoir politique, instrument nécessaire de l'émancipation des travailleurs.

Vous participerez donc aux élections municipales, pour signifier au gouvernement, à la Chambre élue au suffrage universel, au Sénat élu au suffrage restreint, votre volonté de faire aboutir les réformes et de hâter l'heure de votre émancipation totale.

Vous vous préparerez aussi, vous vous préparerez surtout à conquérir les municipalités pour arracher à la classe ennemie le pouvoir d'administrer les communes contre le prolétariat ouvrier et paysan, pour défendre le domaine agricole et industriel des communes contre les machinations des marchands de biens, et les entreprises des financiers.

Certes le pouvoir central tient les communes en tutelle et les réduit trop souvent à l'impuissance, mais vous pouvez et vous devez délivrer les communes des abus de l'autorité de l'Administration en luttant contre la force oppressive de l'Etat.

Résolus à poursuivre et à réaliser, par la force de votre organisation politique et syndicale, toutes les réformes qui peuvent alléger vos souffrances et accroître la liberté du mouvement ouvrier et socialiste, vous revendiquerez :

1° La représentation proportionnelle et l'autonomie communale ;

2° L'extension du droit syndical à tous les ouvriers et employés de la commune ;

3° L'introduction, dans les cahiers des charges de tous les travaux, de clauses réglant les conditions du travail quant à la durée, au salaire, à l'hygiène et à la suppression du marchandage ;

4° La participation de la commune à l'assurance sociale en faveur des enfants, des mères, des vieillards, des invalides, des malades et des chômeurs ;

5° La fourniture gratuite des livres et du matériel scolaire ; la création de cantines scolaires gratuites ou leur extension, l'établissement d'écoles professionnelles et de bibliothèques municipales ;

6° La suppression des octrois avec la liberté complète des communes dans le choix des taxes de remplacement et la participation de l'Etat ;

7° Le retour à la commune, ou aux Syndicats de communes, des monopoles concédés aux Sociétés financières et l'extension du domaine agricole et industriel des communes.

A tous les partis politiques, aux conservateurs, aux opportunistes, aux radicaux, qui, après avoir réclamé l'autonomie communale, l'abandonnent aujourd'hui, comme ils ont abandonné toutes leurs promesses, violé tous leurs engagements, vous opposerez ces revendications immédiates, qui sont au point de vue municipal, les plus urgentes pour le prolétariat.

Citoyens,

Vous vous efforcerez ainsi de soustraire les communes au despotisme de l'Etat, de développer leur initiative et leur autonomie, d'en faire des centres d'action réformatrice, de propagande et d'organisation pour les travailleurs.

Mais tout en poursuivant la réalisation des réformes immédiates qui peuvent s'accomplir et qui s'accomplissent par la conquête du pouvoir municipal, vous savez et vous direz que ces réformes ne valent pour vous que comme moyen d'accroître vos forces de combat et la puissance de revendication du Socialisme.

A tous les partis, qui, maintenant le principe de la propriété capitaliste, maintiennent le principe de toute exploitation, vous opposerez l'idée révolutionnaire de la souveraineté du travail.

Vous direz hautement que vous voulez vous affranchir et que vous vous affranchirez de l'esclavage du salariat. Vous direz que vous voulez abolir et que vous abolirez le régime d'exploitation capitaliste, en réalisant pour tous les travailleurs la propriété commune des moyens de production.

Vous signifierez aux gouvernants et aux possédants que vous ne voulez pas de la guerre et que vous êtes prêts à agir d'accord avec l'Internationale ouvrière pour sauver à la fois l'indépendance des nations et la paix du monde, pour assurer, dans la liberté inviolable des peuples, le libre développement du prolétariat universel.

Vous répondrez tous, travailleurs de la ville et des champs, à l'appel du Parti socialiste. Vous êtes dès à présent assez conscients, assez résolus et organisés pour faire sentir votre puissance dans la plupart des communes, pour arracher dans beaucoup d'entre elles le pouvoir à la classe enne-

mie. Marchez avec confiance à la conquête des municipalités. Les élections prochaines peuvent être pour vous et pour la République du travail une grande victoire.

Vive la République sociale !

Vive le Socialisme international !

LE CONSEIL NATIONAL.

PROGRAMME DE LA FÉDÉRATION

1° Autonomie communale : *Revendication constante de l'autonomie communale de Paris et de sa banlieue. Les communes maîtresses de leur budget, de leur administration et de leur police.*

Liberté d'entente entre les communes.

Rémunération de toutes les fonctions électives.

2° Services publics : *Exploitation en régie de tous les services publics par voie départementale, intercommunale ou communale, selon les cas.*

Extension et réforme d'ensemble des services communs à Paris et aux communes suburbaines.

3° Personnel municipal : *Reconnaissance par les municipalités des Syndicats d'ouvriers et d'employés municipaux et départementaux.*

Conditions régulières de nomination et d'avancement. Modification des Conseils de discipline.

4° Octrois : *Suppression des octrois et titularisation des employés dans des emplois équivalents d'autres services municipaux.*

5° Travaux communaux : *Exécution des travaux des villes en régie ou par des Associations corporatives dont les membres appartiennent à des Syndicats de la Confédération Générale du Travail.*

Dans le cas où ces travaux devraient être exécutés à l'entreprise, insertion dans les cahiers des charges de conditions du travail (repos hebdomadaire, limitation à huit heures de la journée de travail, hygiène et sécurité). Stricte application de ces conditions avec le concours des Syndicats ouvriers confédérés.

6° Assurance sociale et assistance : *Municipalisation de l'assistance publique ; exploitation directe de son domaine et extension de ses services aux habitants de la banlieue.*

Application la plus large de la loi sur l'assistance obligatoire.

Participation de la commune à l'assurance sociale en faveur des enfants, des mères, des vieillards, des invalides, des malades et des chômeurs.

Création d'un service permanent de statistique sur les conditions de vie et de travail (prix des denrées, du loyer, salaires, chômage).

Création de consultations juridiques gratuites.

7° Habitation et hygiène : *Intervention municipale active contre le surpeuplement et l'insalubrité des habitations.*

Application stricte de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique. Création, à cet effet, d'un service d'inspection et d'un état nominatif des logements insalubres.

Les terrains communaux déclarés inaliénables, même ceux acquis pour des opérations de voirie.

Exploitation des terrains construits ou à construire en régie directe ou au moyen de baux emphytéotiques.

Construction sur les terrains communaux d'habitations à bon marché. Dans le cas d'aliénation forcée, obligation aux adjudicataires de réserver dans les constructions des logements salubres à prix limité.

Construction par la commune de bains et douches et de lavoirs gratuits ou à prix de revient.

Démolition des fortifications et maintien sur leur emplacement, dans toute leur étendue et largeur, d'espaces libres de toutes constructions, plantés d'arbres et interrompus seulement par des voies de communication nombreuses et faciles avec la banlieue.

Répression rigoureuse de la fraude des denrées depuis le lieu d'origine jusqu'au lieu de débit et de consommation.

8° Enseignement : *Unification et gratuité de l'enseignement.*

Perfectionnement et développement de l'enseignement professionnel. Surveillance rigoureuse de la salubrité des écoles : inspection collective et individuelle des écoliers.

Limitation du nombre des écoliers dans chaque classe.

Extension et réorganisation des cantines scolaires, du matin et du soir. Pour ces services nouveaux, organisation d'un personnel spécial.

Extension de l'internat primaire et des garderies scolaires.

Droit syndical des instituteurs.

Nomination du Comité de la Caisse des Ecoles par le suffrage universel sans distinction de sexe.

Mise à la disposition des citoyens et des organisations ouvrières de salles de réunions publiques par arrondissement, commune, quartier.

QUELQUES COMMENTAIRES

Les socialistes, dans leur effort pour transformer radicalement la société, n'attribuent pas tous la même valeur au « socialisme municipal ». Mais ils sont tous d'accord pour vouloir conquérir et utiliser au profit de la classe ouvrière le pouvoir municipal, et pour développer à l'intérieur des communes ces « embryons de la société collectiviste » que sont ou que doivent être les services communaux exploités directement.

Nul n'ignore que cette activité socialiste rencontre aujourd'hui de nombreux obstacles. Non seulement les communes ne sont pas souvent riches, et les réformes coûtent cher. Mais elles n'ont pas le droit de disposer librement de leurs ressources. Elles sont constamment entravées par des dispositions légales ou des interventions administratives.

En dépit des lois, en dépit des pratiques administratives, nous avons tenu à montrer par notre programme *ce que pourrait faire une commune, librement régie par des socialistes, dans la société d'aujourd'hui*, en attendant le jour où la même commune sera devenue un organe de la société collectiviste.

Mais, tout en marquant ainsi ce que nous ferions, dans chaque domaine, habitation, enseignement, assurance sociale, finances, si nous étions libres, tout en disant les réformes complètes que nous voulons réaliser, les iniquités et les maux que nous voulons supprimer, nous n'avons point l'intention de nous contenter de déclarations de principes, que les préfets anéantiraient d'un trait de plume. Nous voulons des résultats. Nous utiliserons pour notre action quotidienne, les avantages, hélas ! bien maigres, mais certains, que la législation nous assure.

Les concessions faites par certaines lois indiquent souvent les points de moindre résistance des privilèges bourgeois, les brèches qu'il suffira d'agrandir pour emporter la place. Et cela est si vrai que l'application intégrale d'une loi bourgeoise, comme la loi sur l'hygiène, par exemple, est souvent taxée de socialisme.

Du point de vue révolutionnaire même, négliger ces avantages serait une erreur. La force prolétarienne, notre force d'organisation et de propagande, n'est pas à ce point surabondante que nous puissions la gaspiller en tentatives inutiles.

Il est des tentatives nécessaires. Lorsque la loi est trop visiblement insuffisante, il faut la dépasser. Lorsqu'elle est mauvaise, il faut démontrer par l'action qu'il est urgent de la réformer. L'administration préfectorale interviendra ! Nous le savons. L'action d'une municipalité socialiste est fatalement une lutte quotidienne contre l'Administration. Le Conseil d'Etat, lui aussi, interviendra ! Les communes feront appel à l'opinion. Elles forceront le Conseil d'Etat à réformer sa jurisprudence.

Dans le domaine communal comme dans le domaine syndical, action légale et action directe doivent être combinées. Nous avons tenté de marquer dans cette brochure comment les socialistes ont l'intention d'utiliser l'une et l'autre.

I

AUTONOMIE COMMUNALE

La revendication de l'autonomie communale est inscrite en tête de tous les programmes. Les vieilles communes libres sont mortes. Les communes françaises souffrent depuis des siècles de la tutelle administrative.

M. de Tocqueville, en des pages célèbres, a décrit ce que fut cette tutelle sous l'Ancien Régime. Telle elle fut imposée par les intendants du roi, telle nous la retrouvons au cours du XIX^e siècle. La tentative décentralisatrice de la Constituante a été sans lendemain. Le despotisme napoléonien a consacré des traditions dont nous ne nous dégageons qu'avec peine.

Contre cette tutelle, qui, sous le second Empire atteignit sa perfection, les anciens républicains protestaient. Avec les libéraux, ils avaient rédigé en 1865 un magnifique programme de décentralisation, le fameux programme de Nancy ; et tous les ans, sous l'Empire, Ernest Picard et ses amis revendiquaient, lors de l'adresse, les « libertés communales ».

Hélas ! les fruits n'ont point passé la promesse des fleurs. Il s'en faut ! La tempête communaliste de 1871 a passé, secouant ces arbres vieillis ; et la récolte de 1884 a été maigre.

Les républicains au pouvoir ont donné aux Conseils municipaux le droit de nommer leurs maires ; mais ces maires agissent « sous le contrôle », « sous la surveillance », « sous l'autorité » du pouvoir central ou de son représentant, le préfet. Ils sont moins les administrateurs élus de la commune, que des agents du gouvernement.

Tutelle administrative.

Il n'est point besoin de rappeler ici longuement sous quel réseau de lois, de décrets, de circulaires, d'arrêts du Conseil d'Etat, les initiatives communales se trouvent emprisonnées.

Une municipalité n'a pas le droit de s'imposer librement ; elle ne peut voter un centime de crédit sans

l'approbation de l'Etat. Elle n'a pas le droit légalement de faire telle entreprise — pharmacie municipale ou construction d'habitations ouvrières — incontestablement utile à la collectivité, mais qui peut léser l'intérêt particulier d'un pharmacien ou d'un propriétaire. Pour nommer un garde-champêtre, il faut au maire l'approbation du préfet !

« Nécessité de garantir les citoyens contre les caprices et l'arbitraire des pouvoirs locaux », « nécessité de maintenir l'unité de notre législation administrative », prééminence des intérêts nationaux, politiques ou économiques », les partisans de la centralisation abondent en mirifiques et principielles justifications.

La vérité est que leur unité nationale est une unité de force, une unité factice. Au lieu de créer la souple et vivante collaboration des groupements économiques que devraient être les communes, les partis bourgeois continuent les traditions de hiérarchie et d'autorité du passé. Quand ils parlent de décentralisation, ils ne songent guère qu'à transférer aux préfets quelques-unes des attributions du pouvoir central : témoins tant de fameux projets soumis à la Chambre. Instinctivement, les gouvernements cherchent à développer leurs pouvoirs, à multiplier leurs droits d'intervention au sein même des municipalités ; on l'a bien vu, tout récemment encore, lorsqu'au mépris de la loi même de 1902 et de celle de 1884, le décret du 3 juillet 1905 a dessaisi les municipalités du droit de choisir et rétribuer comme elles l'entendent les directeurs de bureaux d'hygiène.

« Les mœurs impériales » de nos Administrations ont exaspéré jusqu'à des radicaux, comme M. Dron.

Régimes d'exception

Mais ce sont surtout les grandes villes, les grands centres industriels qui ont vu rogner leurs droits. Ces foyers d'activité et de pensée épouvantent les réacteurs sociaux de toutes couleurs. Ils savent qu'ils n'ont point donné, à la démocratie, comme ils disent, « les satisfactions qu'elle réclame ». Ils ont peur du socialisme qui grandit. Ils ont peur des prochaines communes, que leurs résistances insensées rendent chaque jour possibles. Et ils s'obstinent désespérément aux méthodes de compression.

La loi de 1884 a privé du droit d'organiser leur police les villes de plus de 40,000 habitants. Le préfet du Rhône exerce dans l'agglomération lyonnaise tous les pouvoirs du préfet de police de la Seine. L'Etat vient de se substituer à la ville, pour l'organisation de la police marseillaise. Enfin, Paris continue de vivre

sous un régime d'exception : Paris vit sous la dépendance directe du gouvernement central.

C'est le préfet de la Seine, nommé par le chef de l'Etat, et agent du gouvernement, qui est le maire central de Paris ! Il ne lui manque que la présidence du Conseil municipal et quelques attributions de police, confiées, non certes aux élus de la Ville, mais à un autre agent du gouvernement: le préfet de police. C'était une tâche délicate, en effet, que de tenir et contenir la grande cité révolutionnaire : on a divisé le travail.

Mais Paris n'a même point la direction de ses services d'assistance ou de finance. C'est par le gouvernement que les directeurs et régisseurs de son octroi, que le directeur de son Assistance publique sont nommés.

La lutte pour l'autonomie.

Paris revendique son autonomie. La vieille formule du temps de l'Empire, « Paris aux Parisiens », demeure d'actualité. Tous les partis le savent. Tous sont unanimes en effet à promettre aux électeurs d'agir en ce sens.

La réforme ne peut se faire que par voie législative. Ce sont les Chambres qui peuvent rendre à Paris sa mairie centrale. En date du 21 décembre 1906, une proposition de loi signée de Vaillant et de tous les membres du groupe socialiste, a réclamé l'application à Paris de la loi de 1884 sur l'organisation municipale.

Mais une telle proposition de loi n'a de chances d'aboutir que si le Conseil municipal de Paris est décidé à revendiquer lui-même constamment et dans tous les domaines, son autonomie.

Un président du Conseil municipal disait un jour :

« Bien que tenus encore en dehors du droit commun municipal, nous saurons, avec les parcelles de droit qui nous restent, reconquérir pacifiquement le droit tout entier. *On conquiert le droit par la propagande de la parole et de la plume. On le conquiert aussi et non moins sûrement, par l'action et par la pratique* ».

Ce président, il s'appelait Georges Clemenceau. Il est aujourd'hui le représentant de l'autoritarisme gouvernemental le plus brutal.

Contre lui, ses paroles demeurent.

Pour l'autonomie communale, nos élus socialistes feront la propagande de la parole et de la plume. Ils soutiendront l'action législative par des projets, des vœux, des amendements, des propositions d'initiative communale, qui étaient autrefois innombrables et dont la tradition semble se perdre.

Surtout, quotidiennement, en chaque question, contre les habiletés administratives, contre les roueries du préfet ou des directeurs, dans les séances à huis clos et dans les Commissions, comme dans les séances publiques, ils revendiqueront toutes les parcelles de droit qui peuvent encore leur avoir été laissées. Ils veilleront surtout à ce que toutes les créations, toutes les institutions nouvelles, demeurent toujours sous le contrôle direct de la Ville.

Ce n'est point tant par leurs propositions révolutionnaires, je veux dire par des propositions, conformes à l'intégralité des principes, nécessaires à la propagande sans doute, mais vouées à l'échec, qu'on reconnaîtra surtout les élus socialistes. Ces propositions, ils les feront, ils les répéteront toujours ; mais c'est par leur vigilance, par leur fermeté, par leur ténacité quotidiennes, qu'ils pourront empêcher les préfets et les administrations d'aggraver encore, comme ils le font, la tutelle administrative que la loi a consacrée.

Les conseillers des partis bourgeois crient : «Autonomie ! » et se font, aussitôt élus, les plats valets des préfets. Les nôtres seront, avec l'aide de leurs sections, les « mauvais coucheurs », les « empêcheurs de danser en rond », que doivent être des hommes soucieux, jusqu'au scrupule, de préserver leurs maigres droits.

Les syndicalistes aiment à répéter que les lois ne font que consacrer des conquêtes déjà faites, ou au moins commencées. Il n'y a qu'une part de vérité, mais une grosse part de vérité, dans cette conception. C'est par notre action quotidienne, que nous rendrons efficace l'action législative : c'est par une continuelle bataille que nous userons et ferons craquer les liens qui mettent obstacle à notre autonomie.

II

SERVICES PUBLICS

Les socialistes demandent l'exploitation en régie de tous les services publics. Ils ne veulent pas que les besoins de tous deviennent une occasion de bénéfices pour quelques-uns. Ils veulent supprimer les monopoles. Ils veulent que la commune gère elle-même son domaine.

S'il est vrai, en effet, que pour réaliser la justice sociale, la nation doit reprendre non seulement les grands monopoles, mais tous les moyens de production, de même, pour l'utilité de leurs habitants, les communes doivent exproprier les individus et les Compagnies qui détiennent leurs services publics. La force des choses a contraint certaines municipalités bourgeoises, en dépit même de leurs principes, à reconnaître la nécessité des régies. Nos principes, à nous, procèdent des besoins économiques. Il n'y a que les socialistes qui peuvent, sans réserve, sans arrière-pensée, faire « du socialisme municipal ».

Avantages des régies.

Les avantages des régies ne sont plus à démontrer. Il n'y a pas, sous ce régime, de souci de dividendes qui fasse obstacle au perfectionnement des services, à la satisfaction des consommateurs, à l'amélioration du sort des travailleurs.

Les ennemis des régies tirent argument des faibles bénéfices que certaines réalisent. Mais le but des régies est-il donc d'en réaliser ? Leur but n'est-il pas, au contraire, de fournir aux habitants des services de plus en plus parfaits et de moins en moins coûteux ? Lorsque la ville de Genève, en 1896, se substitua aux Compagnies du gaz et de l'électricité, elle abaissa fortement les tarifs et améliora la condition du personnel. Elle a cependant réalisé des bénéfices considérables : et alors, le 1er janvier 1905, elle a diminué de moitié le prix de location de ses compteurs ; puis le 1er janvier 1906, elle a établi leur gratuité complète.

C'est à mon sens la meilleure méthode : il ne faut

pas systématiquement faire des régies des sources de revenus, des moyens de percevoir de nouveaux impôts indirects ; il faut chercher, avant tout, à réaliser des services parfaits, presque à prix de revient.

Mais, en admettant même qu'une exploitation de régie procure des bénéfices, ces bénéfices ne tombent plus dans la poche de quelques actionnaires ; ils servent à doter d'autres services, utiles à la communauté ; ils évitent d'augmenter les impôts ou permettent même de les dégrever.

Déduction faite des pertes subies par quelques-unes, les bénéfices annuels moyens réalisés par les villes anglaises sur leurs entreprises ont été encore, de 1898 à 1902, d'après un rapport officiel du *Local Government Board*, de 360,867 livres sterling (soit 9,021,675 francs), qui ont servi à doter des services sanitaires, des musées, des bibliothèques, à créer des espaces libres, et même ont permis, dans vingt-quatre villes, une réduction du taux des impôts urbains.

De même, à Genève, Milhaud calculait naguère que si la ville n'avait pas son revenu industriel, elle devrait relever ses contributions de 125,84 p. 100.

On pourrait multiplier les exemples ; les expériences faites sont innombrables. Et, cependant, les Français, « si vifs à comprendre », si « intelligents », demeurent, dans ce domaine, terriblement en retard.

Expériences étrangères.

En dépit de quelques échecs retentissants, qu'avaient savamment préparés les grands capitalistes de plus en plus menacés et coalisés par le danger, le municipalisme anglais est en plein épanouissement. 193 villes anglaises exploitent directement leur eau, 265 leur gaz, 244 leur électricité, 174 leurs tramways. Maisons ouvrières, bains publics, lavoirs, téléphones, ce sont là des vieilleries pour les municipalités d'outre-Manche. Manchester distribue la force motrice aux industriels et exploite un canal maritime ; Glasgow blanchit du linge ; Torquay élève des lapins et Colchester vend des huîtres. S'il voyait pareille chose chez nous, notre Conseil d'Etat penserait que la fin du monde capitaliste est proche.

En Belgique, en Suisse, en Allemagne, on n'est pas toujours aussi audacieux ou plutôt... aussi pratique. Mais les entreprises communales fleurissent aussi et transforment les vieilles cités. Sur 53 villes de plus de 50,000 habitants, que cite l'*Annuaire des villes allemandes* pour 1903-04, neuf seulement avaient concédé leur service de gaz : toutes les autres exploitaient directement. En ce qui concerne l'électricité, la propor-

tion est moindre : on ne compte que 312 communes qui ont leurs usines à elles, contre 690 établissements privés ; mais les usines les plus considérables sont encore celles des villes.

Il n'est point jusqu'à l'Italie qui ne soit entrée délibérement dans cette voie : la loi du 29 mars 1903 a établi de grandes facilités pour la municipalisation des services publics.

En France, il est vrai, les obstacles sont innombrables : aux traditions, à la routine, aux intérêts capitalistes, s'ajoutent les entraves de la loi, les difficultés de la comptabilité communale, la jurisprudence du Conseil d'Etat.

On pourrait faire ici une belle liste de tout ce que le Conseil d'Etat a défendu de faire à des communes, qui croyaient pouvoir s'autoriser au moins du silence de la loi.

Les services de Paris.

A Paris, s'ajoute enfin l'hostilité administrative. Les directeurs des services techniques sont imbus, naturellement, de l'esprit gouvernemental, puisqu'ils dépendent du préfet.

Tous les efforts des grands fonctionnaires, ingénieurs ou directeurs, tendent donc à démontrer à chaque occasion que les régies sont impossibles, qu'elles ne donneraient que des pertes. Et si une majorité favorable décidait enfin l'exploitation en régie des services publics, c'est à contre-cœur que tout le personnel administratif travaillerait pour l'exploitation directe.

Régulièrement, dans les derniers temps, sur la question de la régie directe, les élus socialistes du Conseil municipal de Paris ont été battus. Paris a livré son chemin de fer métropolitain à une Compagnie fermière. Paris a livré le service de son gaz à une Compagnie nouvelle. Paris a livré la distribution de son électricité au trust Schneider-Mildé et secteurs réunis.

Paris concèdera le monopole de ses transports en commun. Et si la population parisienne n'envoie pas au Conseil municipal une majorité socialiste, Paris risque de livrer encore l'exploitation de son eau à une Compagnie privée.

Concessions ! Concessions ! On comprend que l'administration municipale parisienne préoccupe vivement les journaux financiers, et que leurs rédacteurs courent de M. Schneider aux secteurs, de M. Darracq à M. Paindavoine, pour savoir qui aura l'électricité, qui aura les autobus... et quels Rochette se trouveront finalement enrichis ou emprisonnés !

Les forces capitalistes et gouvernementales coalisées

ont étouffé la revendication socialiste de la régie directe. Par le système de la régie intéressée, nos élus ont su cependant assurer à la Ville et aux travailleurs, quelques-uns des avantages que la régie directe assure : la Ville a une part des bénéfices réalisés ; les travailleurs sont assimilés aux travailleurs municipaux ou verront, à tout le moins, leurs conditions de travail améliorées.

Quelques camarades son tentés de dire que c'est là l'essentiel, que la Ville étant propriétaire de son métro, de ses usines à gaz, de sa canalisation d'eau, etc..., étant d'un autre côté assurée que les conditions du travail sont bonnes et ayant même parfois part aux bénéfices, cela vaut mieux qu'une régie conduite par un personnel hostile, et donnant des revenus incertains.

Nous ne pouvons, quant à nous, souscrire à cette préférence.

Il nous est pénible, dans notre intransigeance, qu'une partie encore des bénéfices soit soustraite à la communauté. En dépit de toutes les règles, une Compagnie privée reste une Compagnie privée, soucieuse de gros bénéfices et de dividendes. Surtout la régie directe, avec la collaboration, avec les initiatives d'un personnel technique, dévoué à sa tâche, c'est pour nous un commencement d'administration socialiste. Le personnel n'existe pas ! Créons-le, formons-le, en luttant contre les autorités hiérarchiques qui l'oppriment, en développant notre propre compétence administrative, en le convaincant et le gagnant à nous par notre effort.

Lutter contre les concessions qui peuvent encore être accordées, tenir la main à l'exacte application des cahiers des charges imposés aux diverses Compagnies, tenter enfin de développer dans des services nouveaux par des initiatives du genre de la ferme municipale, chère à notre camarade Fribourg, la part d'administration directe de la Ville, telle est la tâche que s'imposent les élus du Parti à Paris, la tâche qu'eux seuls peuvent mener à bien, parce qu'eux seuls sur cette question peuvent lutter à fond.

En banlieue.

L'effort des socialistes de banlieue les soutiendra. Soit au Conseil général, soit dans les Conseils municipaux, ici encore la bataille est menée et sera menée pour l'établissement des régies.

Sans doute les petites communes ont souvent de la peine à établir leurs services publics en régie, et d'autant plus que leurs habitants connaissent les avantages, « les facilités », comme on dit, de la grande ville. Mais

une bonne organisation des services départementaux, surtout des transports en commun, et une large application des ententes intercommunales donneront la solution du problème. Pour le gaz, pour les pompes funèbres, depuis le retour de ce service aux communes, de très nombreuses communes de la banlieue, profitant des facultés accordées par la loi de 1890, ont fondé des ententes. De la conférence intercommunale des eaux, une entente semblable peut encore sortir. Des services presque aussi puissants que ceux de la grande ville peuvent être créés.

Ces services, les socialistes n'ont pas été assez forts pour empêcher qu'ils soient eux aussi concédés à des Compagnies privées. C'est le cas pour le gaz, c'est le cas pous les pompes funèbres. Il ne faut pas qu'il en soit de même pour l'eau.

Dans tous les domaines, les socialistes de banlieue tâcheront de multiplier ainsi les ententes entre communes, de développer les relations entre ces unités isolées, de les doter de grands services en régie et de créer ainsi une puissante vie économique et administrative, chaque jour plus mêlée à la vie de la grande ville.

Socialistes de Paris et socialistes de banlieue ne se heurtent pas, comme se heurtent, dans tous les autres partis, Parisiens et banlieusards. Ils savent que seule une Administration socialiste, cest-à-dire une Administration qui se propose l'intérêt de tous et non l'intérêt de quelques-uns, peut résoudre le formidable problème des agglomérations modernes. Et par le développement des grands services publics, départementaux et communaux, ils en préparent les éléments.

III

PERSONNEL MUNICIPAL

L'Etat, dit une vieille formule, doit être le patron modèle. Il s'en faut, on le sait, que l'Etat capitaliste soit ce modèle. Les avantages certains que la poussée prolétarienne l'a contraint d'accorder ne sauraient faire illusion. Le gouvernement radical a pratiqué tout comme les autres et selon la tradition, le système du « maître chez soi ».

Si restreints que soient leurs pouvoirs, si limitées que soient souvent leurs ressources, les municipalités socialistes se proposeront un idéal plus haut que celui d'être des « patrons modèles ». Elles tenteront de satisfaire aux besoins de la vie communale par une libre et souple organisation du travail.

Les Syndicats d'ouvriers et d'employés s'efforcent de faire aboutir des revendications, qu'ils ont formulées : minimum de salaires, journée de huit heures, repos hebdomadaire, retraites selon certaines modalités, temps de maladie payé, etc... Ces revéndications corporatives générales, les municipalités socialistes, cela va de soi, feront l'impossible pour y satisfaire. Ainsi, elles attacheront à l'œuvre commune les travailleurs municipaux, elles aideront dans leur lutte les Fédérations ouvrières ; elles attesteront l'unité politique et économique du prolétariat.

Elles feront plus ; elles dépasseront ce minimum corporatif ; elles établiront, si possible, des règles qui peuvent servir de base à une action nouvelle : des élus de Paris proposent par exemple que dans les services municipaux ou concédés, le salaire soit calculé annuellement et atteigne le produit du salaire journalier multiplié par 365. La question du repos payé, soulevée par l'application du repos hebdomadaire, se trouverait ainsi résolue.

Syndicats et municipalités.

Mais autant que les questions matérielles, les questions de dignité, d'indépendance morale passionnent les ouvriers et les employés des Administrations communa-

les. Ces « fonctionnaires » ont souffert, ils souffrent cruellement encore, des brutalités d'une hiérarchie incompétente ou des iniquités d'un favoritisme éhonté. Le mouvement syndicaliste des fonctionnaires a eu là son origine profonde.

C'est une partie du programme socialiste que de créer aux fonctionnaires, aux travailleurs de toutes Administrations et de tous services, une atmosphère respirable, que de les aider à redevenir des citoyens. Les communes socialistes, pour leur part, réaliseront ce programme.

Elles établiront — et cela doit être fait même dans les petites communes — des conditions régulières de nomination et d'avancement. Elles se protègeront contre le favoritisme par des règles comme celles que le Syndicat des égoutiers a contribué à faire établir à Paris, ou comme celles qu'ont conquises les employés d'octroi.

Surtout, elles garantiront leurs salariés contre les haines mesquines de chefs de service ou de contremaîtres, en modifiant les Conseils de discipline, en y faisant une large place à la représentation ouvrière.

Ce faisant, les municipailtés ou les élus socialistes s'aideront pour ainsi dire eux-mêmes. Il ne faut pas se le dissimuler : les hommes sont des hommes, et l'éducation politique de tous les camarades n'est pas faite à ce point que l'élu ne soit jamais plus considéré comme le donneur de places et le distributeur de faveurs. Certains élus ont un caractère faible, et ne savent refuser. La plupart, et la mesure est excellente, sont protégés par leur groupe. Mais le meilleur est encore qu'un ensemble de règles précises, concernant les nominations, les avancements ou les congédiements, coupent court aux sollicitations embarrassantes des amis et aux calomnies des adversaires.

Certains camarades s'effraient parfois de municipalisations prochaines, à la pensée des innombrables demandes, dont ils sont accablés : des conditions fixes, exactement exigées, parent à ces inconvénients.

Mais ces règles, ces conditions, elles ne peuvent être vraiment établies et appliquées que par des ententes régulières avec les Syndicats d'ouvriers et d'employés, départementaux et communaux. Ces Syndicats, l'Etat, tantôt se refuse à les reconnaître, tantôt les tolère... jusqu'à son prochain déplaisir.

Il prétend, en tout cas, limiter leurs droits, restreindre leur liberté d'action.

Les élus socialistes parisiens lutteront pour les faire reconnaître. Les municipalités socialistes, les reconnaîtront, traiteront avec eux, même si l'Etat s'obstine dans son attitude actuelle.

Les communes socialistes ne se proposent pas seu-

lement d'administrer dans un but socialiste ; elles veulent administrer selon des méthodes socialistes. Elles ne prétendront pas régir de haut des Administrations hiérarchisées et soumises à une discipline autoritaire. Elles s'appliqueront à laisser à chaque service l'autonomie professionnelle, la liberté technique qui lui est nécessaire pour remplir exactement sa tâche. Elles tendront peu à peu à leur confier les services communaux, pour ainsi dire, en commandite, laissant une liberté de plus en plus grande pour l'organisation du travail, et se contentant seulement de juger si satisfaction est donnée à la collectivité, et de chercher, dans la négative, avec le personnel du service comment cette satisfaction pourrait être donnée.

Utopie ! diront certains. — Le peu d'initiative qu'on a laissé au personnel dans certaines Administrations a toujours tourné au bénéfice du public et du service. Il suffira d'agir quotidiennement en socialistes, avec les fonctionnaires des divers services, pour que l'utopie devienne bientôt réalité.

IV

TRAVAUX COMMUNAUX

C'est en régie directe que les socialistes veulent organiser les services publics communaux ou départementaux. C'est par une libre et intelligente collaboration avec le personnel de ces services qu'ils satisferont aux besoins toujours plus divers de la collectivité, qu'ils lui assureront à bon marché son eau, son gaz, son électricité et de faciles moyens de transport.

Mais ces pratiques socialistes peuvent encore être étendues. De très grandes villes comme Paris ont leurs services organisés pour des travaux de voirie, par exemple. Mais c'est à des entrepreneurs privés que Paris, souvent, que les communes de banlieue, presque toujours, doivent confier leurs travaux. Elles ne peuvent avoir l'outillage ni le personnel pour des tâches qui ne sont pas régulières et qui, pour être exécutées rapidement, exigent de nombreuses équipes d'ouvriers.

Mais on ne voit pas pourquoi, ici encore, de grandes organisations nouvelles ne se développeraient pas. Tel puissant patron, par les traités passés avec diverses communes, occupe ses ouvriers toute l'année, dans toute une région de la banlieue. Pourquoi les communes de cette région, s'entendant entre elles, utilisant encore une fois la loi trop négligée de 1890, ne créeraient-elles pas leurs propres services ? Le personnel ouvrier, le personnel administratif et technique seraient-ils si difficiles à trouver ?

Associations ouvrières.

Les charges financières très lourdes, que des emprunts inconsidérés font peser encore sur de nombreuses communes, mettent obstacle évidemment à la réalisation prochaine de ces projets. Mais, si l'exécution en régie des travaux communaux est encore pour un temps souvent impossible, les socialistes auront recours de préférence aux organisations ouvrières qui s'offrent pour ces travaux. A défaut de la régie directe, l'association coopérative permettra d'exécuter les travaux communaux dans des conditions socialistes.

Mais il importe que les Associations coopératives, avec lesquelles traiteront les communes, offrent des garanties. Il est arrivé à telle commune de traiter avec une Association qui, en dépit même des paiements hebdomadaires faits par la municipalité, n'a pu remplir ses engagements. Telle autre commune avait cru traiter avec une véritable Coopérative ouvrière, et elle apprenait bientôt, la convention signée, que cette Coopérative n'était constituée que d'hommes de paille des entrepreneurs, qui avaient ainsi obtenu d'avantageuses conditions. Enfin, combien de Coopératives de production ne sont, en fait, malgré leur nom, malgré leurs origines, malgré même leur adhésion à la Chambre consultative, que des Associations de patrons, exploitant des salariés, dénommés, pour la circonstance, *auxiliaires ?*

Notre programme indique nettement quelles conditions les socialistes exigent des Associations de production pour que des travaux communaux leur soient confiés. Outre la capacité technique, outre la capacité financière — cette dernière, d'ailleurs, pouvant être soutenue par des clauses favorables, comme les versements hebdomadaires ou bimensuels pour les travaux exécutés — les socialistes exigeront des Associations coopératives qu'elles soient réellement ouvrières, qu'elles ne soient pas des groupes de petits patrons, qu'elles soient, si leur travail s'étend, largement ouvertes, à conditions égales, à tous les membres de la corporation. C'est ce que notre Fédération a voulu exprimer en reprenant le nom d'Associations *corporatives*, qui était tombé un peu en désuétude pendant les dernières années, mais qui, lors des débats sur la coopération servait à établir nettement la différence entres les Associations à bases socialistes et les autres. Enfin, en demandant que les membres des Associations soient tous individuellement membres de Syndicats adhérents à la Confédération générale du Travail, les communes auront une nouvelle garantie de l'esprit de ces Associations, la garantie qu'elles ne serviront pas aux manœuvres des grands entrepreneurs, des spéculateurs capitalistes.

Cahiers de charges.

Les Associations de production sont encore peu nombreuses, et la plupart d'entre elles ne sont point capables d'entreprendre de grands travaux. Force sera donc de recourir aux entreprises privées. Mais ici encore, les communes qui veulent agir ne sont pas tout à fait désarmées. De même qu'elles requièrent, par le cahier des charges, des qualités déterminées pour les matériaux employés, pour la perfection ou la solidité du travail, de même elles doivent fixer les conditions du

travail. Les communes socialistes font et feront une constante application des décrets d'août 1899. Repos hebdomadaire, limitation à huit heures de la journée de travail, conditions d'hygiène et de sécurité, taux des salaires ; toutes les clauses de ce genre, inspirées par les revendications ouvrières, seront inscrites dans les cahiers des charges qu'elles imposeront.

Pour tout travail, grand ou petit, travail d'imprimerie, travail de reliure, fournitures de bureau, etc..., elles s'adresseront à des maisons possédant le label, payant les tarifs syndicaux, ou accordant des conditions de travail équivalentes à celles qu'elles demandent.

« — Parfait, diront les sceptiques ! Mais êtes-vous encore assez naïf pour croire qu'un cahier des charges, ça se respecte ? pour penser que vos conditions de travail seront observées ? Ne savez-vous pas comment, dans des maisons où certains travaux municipaux ou départementaux sont censés être faits à des conditions déterminées, à des conditions meilleures, tandis que les travaux des particuliers sont faits aux conditions anciennes, tout s'égalise en fait... au niveau le plus bas ? »

— Hélas ! nous le savons. Dans l'asservissement moral que crée le salariat, les ouvriers, tenus par la peur de perdre leur gagne-pain, ne savent pas toujours résister au chantage patronal, et s'entendent avec leurs employeurs pour tromper la commune, comme ils trompent les inspecteurs du travail. Mais ici encore, c'est le Syndicat, l'union consciente des travailleurs, qui seul sauvegardera les avantages assurés, comme seul il permettra l'application intégrale des lois ouvrières. Il y a des difficultés législatives ou juridiques qui s'opposent à ce que les municipalités nomment directement et officiellement des inspecteurs ouvriers pour veiller à l'observation des conditions de travail prévues aux cahiers des charges. Mais, grâce au concours des Syndicats, et par l'intermédiaire de leurs délégués, les communes qui voudront agir se trouveront suffisamment armées pour faire respecter leurs cahiers de charges et pour assurer à tous les travailleurs qui, indirectement besognent pour elles, des conditions de travail supportables, des conditions dignes en un mot de leur esprit socialiste.

V

FINANCES, OCTROIS

Il y a des services publics, il y a des œuvres communales qui ont un chapitre recettes. Les consommateurs d'eau, de gaz, d'électricité, les voyageurs de tramways paient. Mais les enfants qui fréquentent l'école communale, les vieillards, les malades, les chômeurs, que la collectivité doit assurer contre la misère, ne paient pas : ils ne peuvent pas, ne doivent pas payer. Et les charges d'enseignement, d'assurance sociale, d'hygiène sociale, sont d'autant plus lourdes qu'une commune comprend mieux ses devoirs, qu'elle est plus socialiste.

Comment se procurera-t-elle les ressources indispensables ? C'est pour nous une question capitale. Pour reprendre à notre compte, un mot célèbre, nous ne ferons de bon socialisme qu'avec de bonnes finances. C'est à la Commission des finances que les conseillers socialistes porteront d'abord leur effort.

Les réformes sociales coûtent ! Parbleu ! nous le savons bien... Nous adversaires nous diront peut-être que le militarisme ne coûte rien ! — Mais, en fait, les réformes ne coûtent jamais si cher que le veulent bien dire les gouvernements, les préfets et les Administrations. Chacun sait avec quel art admirable, directeurs, ingénieurs, chefs de bureau, tentent à chaque proposition de nous faire prendre vessies pour lanternes. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, leurs prévisions se trouvent finalement majorées, au gré de leurs convictions anti-socialistes. C'est par une solide démonstration financière que nous devons d'abord soutenir nos projets.

Les socialistes ne sont pas des gaspilleurs ; ils feront l'impossible pour éviter de nouvelles charges, surtout à la classe ouvrière ; ils feront rendre au domaine communal, accru et développé, tout ce qu'il peut rendre. Mais ils n'auront ni le cynisme ni la naïveté de tant de candidats bourgeois qui promettent aux élec-

teurs des montagnes de réformes... et une politique d'économie ! Le budget de l'assurance sociale, à lui seul, établi comme nous le voudrions, est assez vaste pour absorber des ressources plus considérables que celles des communes les plus riches. Notre première tâche, ce sera de convaincre les masses de l'utilité, de la nécessité des contributions que nous pouvons avoir à leur demander.

Toujours la tutelle !

Mais le plus souvent, hélas ! ce sont les ressources qui manquent, et les communes sont loin d'avoir toute liberté pour en créer. Il n'est point de conseiller d'esprit un peu ouvert et libre qui ne ressente quelque irritation à contempler chaque année les quatre colonnes du texte du budget : *Recettes proposées par le maire ; par le Conseil municipal ; par le préfet ; observations du préfet.* Les communes de banlieue, par exemple, peuvent refuser chaque année de voter les milliers de francs qu'on leur réclame pour un service de police inefficace et vexatoire : d'un trait de plume, le préfet les rétablira. Qu'elles établissent, pour augmenter leurs ressources, une entreprise industrielle, même d'intérêt général, qu'elles imaginent une taxe nouvelle, mais non prévue, sur un objet de luxe, ou même qu'elles revendiquent l'application d'une loi trop oubliée, comme celle de 1807 sur la plus-value des propriétés, il n'est point de difficulté législative, judiciaire ou administrative qu'on ne leur oppose.

A l'heure présente, où les communes ont pour la plupart aliéné à cœur-joie leur domaine communal, livré à la rapacité des capitalistes presque tous leurs services publics, et se trouvent ligottées par la loi et l'Administration dans leur politique financière, elles ne vivent plus guère que des prélèvements de leur octroi, quand elles en possèdent un, et de la part des recettes de l'impôt qui leur est attribuée en centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, en attributions sur le principal de certaines contributions, en subventions de l'Etat et du département.

Les socialistes s'appliqueront, malgré tout, à augmenter ces maigres ressources. Ils ne laisseront improductive aucune parcelle du domaine communal : ils s'ingénieront à faire revivre les vieilles dispositions que la bourgeoisie capitaliste a anéanties par ses pratiques, mais qui législativement subsistent, et ils soutiendront leur bon droit contre le préfet même et ses Administrations.

Surtout, ils feront en sorte que les charges imposées

aux membres de la collectivité ne soient pas réparties injustement, et qu'elles ne retombent pas finalement sur les épaules des plus humbles. En matière d'impôt direct, les lois de finance de 1903 et 1904 permettent de diminuer la cote personnelle-mobilière à raison du nombre d'enfants, et d'adopter un minimum de loyer fixe non imposable.

C'est le principe que le Conseil municipal de Paris a suivi, quand il a exonéré les loyers inférieurs à 500 francs. Toutes les communes socialistes en feront une large application.

Les méfaits de l'octroi.

Mais il est une iniquité sur laquelle les socialistes ont voulu de nouveau attirer l'attention et qu'ils sont décidés à supprimer, quelque difficulté qu'on prétende opposer : c'est l'iniquité de l'octroi.

Tout a été dit et redit, non seulement par nous, socialistes, mais aussi par des économistes bourgeois sur cette institution d'ancien régime, que les révolutionnaires de 1789, notre Babeuf en tête, croyaient bien avoir abolie à jamais.

L'octroi *n'est pas proportionnel* aux forces des contribuables. Il frappe également le Haut-Sauterne et le picolo. Bien plus, il est *progressif à rebours*. C'est M. Yves Guyot lui-même qui disait un jour : « L'ouvrier de Paris qui, travaillant au grand air, a besoin d'une certaine quantité d'aliments pour soutenir son travail, mangera un bifteck à son déjeuner, boira un setier de vin et paiera beaucoup plus à l'octroi que l'homme riche, qui, ayant peur de la goutte, se contente d'eau et d'un œuf à la coque ». Y a-t-il beaucoup de riches dans ce cas ? Tous n'ont point peur de la goutte ! Mais le fait est certain que l'alimentation ne représente qu'une faible partie du budget d'un bourgeois et qu'elle a fatalement la maîtresse place dans un budget de travailleur. L'octroi *épargne le superflu* des riches et *grève le nécessaire* des pauvres.

Et de même est-il besoin de décrire comment il est *vexatoire ?* Est-il besoin de rappeler les malles béantes et bouleversées, les longues attentes pour la visite, les files de voitures aux portes, les contraventions fréquentes, et, pour finir, les amendes, d'autant plus lourdes toujours que les contrevenants sont plus humbles ?

— Sans doute, nous dira-t-on, mais à Paris, par exemple, c'est à 110 millions en moyenne que se sont élevées dans les dernières années les recettes de l'octroi. Et, si l'on songe que le total des recettes du budget parisien représente environ 330 ou 350 millions, on voit que la

suppression de l'octroi creuserait un fameux trou ! Dans de grandes communes suburbaines, d'ailleurs, il en serait de même. On l'a dit bien souvent : « Supprimer l'octroi n'est rien, c'est le remplacer qui est difficile. »

Des communes ont cependant réalisé cette œuvre difficile. On a vanté souvent l'exemple de Lyon. Pour Paris, la réforme semble gigantesque ; mais elle est mûre. Les financiers du Conseil, les « administrateurs », depuis que la réforme de 1897 et plusieurs autres lois, ont ébranlé le vieil édifice, sont gagnés de plus en plus à la cause de la suppression. Un vigoureux effort socialiste doit l'emporter.

Pour remplacer l'octroi.

Il faudra trouver d'autres ressources. On propose divers systèmes. L'un songe au maintien de quelques taxes, prélevées en même temps que les droits de l'Etat, à des surtaxes sur les billets de chemins de fer et sur les transports urbains. L'autre cherche des compensations dans une conversion et une prorogation de la dette municipale, dans des contributions de l'Etat, des taxes municipales d'incendie ou d'habitation.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des débats. Qu'il nous suffise de marquer que notre préférence absolue, à nous socialistes, va aux contributions directes. Toute taxe indirecte a plus ou moins la tare de l'octroi : selon le mot célèbre de Virchow, « elle chloroformise le contribuable pour le saigner sans qu'il le sente », et elle reste d'autre part une source d'iniquité. Au lieu de ces impôts de mensonge, nous voulons des contributions qui imposent à chaque citoyen des charges proportionnées à son pouvoir, qui l'accoutument à rendre à la société une part des richesses qu'il doit à l'activité sociale, jusqu'au jour où le collectivisme réalisé établira entre les hommes des modes moins barbares de coopération. Si les radicaux n'avaient point renié leur programme, si la plupart d'entre eux n'étaient point des hommes de conservation sociale, une vaste réforme fiscale, plus complète encore que le projet Caillaux, aurait déjà permis aux communes d'organiser selon des règles plus démocratiques leur vie collective. La Belgique a déjà réalisé la suppression des octrois par une loi établissant la participation de l'Etat. L'Italie s'oriente présentement dans cette voie. Nous resterons bientôt les seuls à posséder encore cette « réminiscence du plus mauvais temps », comme disait déjà Dupont-White... en 1847.

Ce progrès tant souhaité, si l'on n'y prenat garde, pourrait cependant léser des travailleurs. Que devien-

dront, en effet, les employés d'octroi ? Les malheureux gabelous ne sont cependant pas responsables de l'iniquité des besognes qui leur sont confiées. Les socialistes, d'ailleurs, sont assez conscients pour s'en souvenir : ce sont des conseillers socialistes qui, dans les dernières années encore, les ont aidés à améliorer leur sort. Nous devons être d'autant plus soucieux de l'avenir des gabelous que nous sommes plus passionnément décidés à la suppression de leur emploi. Le jour où ce sera un fait accompli, il n'y aura qu'une solution possible : la titularisation de tous dans des emplois équivalents des services municipaux.

VI

ASSISTANCE ET ASSURANCE SOCIALES

« *Tout homme a droit à sa subsistance.* La société doit pourvoir à la subsistance de tous ceux de ses membres qui pourraient en manquer, et cette honorable assistance ne doit pas être regardée comme un bienfait. Elle est sans doute le besoin d'un cœur sensible et humain, le vœu de tout homme qui pense, mais elle est le devoir strict et indispensable de tout homme qui n'est pas lui-même dans l'état de pauvreté, devoir qui ne doit point être avili ni par le nom, ni par le caractère de l'*aumône*. Enfin elle est pour la société *une dette inviolable et sacrée* ».

C'est en ces termes que, devant les Constituants de 1789, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt formulait le droit à la vie tel qu'une société digne de ce nom pouvait le concevoir.

Aujourd'hui encore, en dépit cependant de la loi tant célébrée de 1905, la bourgeoisie radicale elle-même ne peut soutenir qu'elle ait été fidèle au noble engagement de ses ancêtres.

Seuls, en effet, les socialistes peuvent, sans réserve aucune, appliquer pleinement ces principes de générosité humaine. Seuls ils peuvent développer la démocratie jusqu'à ses dernières conséquences. Seuls, enfin, ils pourront substituer aux incertitudes et aux insuffisances forcées de l'*assistance* le vaste et cohérent système des *assurances sociales* qui garantira le citoyen contre les risques possibles.

Assistance facultative.

Dans les limites imposées par les lois actuelles, les municipalités socialistes donneront cependant à l'assistance facultative tout le développement possible. Elles veilleront à ce que les malades et les vieillards des hospices et des hôpitaux soient soignés dans les conditions que la science moderne a reconnues nécessaires. Elles veilleront à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à leur indépendance, ni à leur liberté de conscience. Elles auront le constant souci de la dignité des individus secourus aux bureaux de bienfaisance, et l'on ne

verra pas chez elles les malheureux emportant par les rues le pain ou le pot-au-feu reçu à la mairie. Si elles ne peuvent établir le secours en argent, elles se serviront au moins du système des bons. Surtout, elles profiteront de toutes les facultés que la loi a laissées aux bureaux de bienfaisance. Par leur intermédiaire, ou directement, des fournitures gratuites de médicaments, des distributions de secours aux femmes en couche, aux mères qui nourrissent, des crèches, des colonies de vacances. Sur ce chapitre, les socialistes ne seront jamais pris de court.

Mais ici encore la lutte pour l'autonomie, pour la gestion directe du fonds de solidarité sociale devra être engagée par les communes. C'est le préfet qui nomme les receveurs spéciaux des hospices et des bureaux de bienfaisance ; et toutes les délibérations importantes des Commissions administratives doivent être soumises à son autorisation.

Municipalisation de l'A. P.

A Paris, on le sait, la situation est pire encore. L'Assistance publique, régie par la loi du 10 janvier 1849, est une administration indépendante de la Ville, placée sous le contrôle presque unique du gouvernement. Sur 41 millions de revenus du service propre de l'Assistance publique, 12 millions à peine, aujourd'hui, sont fournis par les revenus du fameux patrimoine qui sert à justifier encore son organisation indépendante. Plus de 23 millions, c'est-à-dire *plus de la moitié,* sont fournis par les subventions départementales et municipales.

Or, ce budget qui est donc au moins pour une moitié un budget municipal, le directeur de l'Assistance publique le prépare et l'exécute pour ainsi dire tout seul. Le Conseil municipal a tout juste les droits que ledit directeur et le préfet veulent bien lui laisser... Et ils ne lui en laissent guère que lorsqu'ils sont en désaccord !

La municipalisation, décrétée déjà plusieurs fois, en 1792, en 1848, en septembre 1870, à des époques où les charges hospitalières de la ville n'étaient point telles qu'aujourd'hui, s'impose donc maintenant plus que jamais. C'est la justice. C'est aussi l'intérêt de ce grand service de solidarité sociale.

Les Administrations, les bureaucraties, en effet, sont routinières. La municipalisation de l'Assistance publique l'ouvrira à toutes les initiatives ; elle permettra son renouvellement. Déjà notre camarade Fribourg a été assez tenace pour obtenir du Conseil municipal qu'il invite l'Administration de l'Assistance publique à procéder à un essai d'exploitation directe de son domaine rural, pour s'approvisionner de lait, de viande, volailles

et légumes. Une expérience actuellement se poursuit. L'Assistance publique municipalisée cessera de jouer le rôle de dupe qu'elle a trop souvent joué, comme acheteuse ou comme vendeuse. Enfin il suffira d'une habile organisation départementale pour que les services actuels se trouvent étendus à tout le département et pour que les communes de banlieue, contribuant aussi pour leur part, voient leurs habitants traités en toute occasion comme ceux de la grande ville.

Assistance obligatoire.

C'est ainsi que par la méthode administrative du socialisme les services de l'assistance facultative pourront être régénérés. Il est à peine besoin de dire, d'autre part, que les élus socialistes appliqueront de la manière la plus large les lois d'assistance obligatoire. Qu'il s'agisse de l'assistance médicale gratuite, organisée par la loi du 15 juillet 1893, du service des enfants assistés, tel que l'a réorganisé la loi de 1904, ou de la loi du 14 juillet 1905, organisant l'assistance obligatoire pour les vieillards, les infirmes et les incurables privés de ressources, toujours ils s'efforceront d'en accroître et d'en étendre les bénéfices, au point de transformer peu à peu tous ces services en un vaste système de solidarité et bientôt d'assurance sociale.

En l'absence des retraites ouvrières, en particulier, les communes socialistes apporteront le plus grand soin à l'application de cette loi de 1905, qui, édulcorée et corrompue par le conservatisme social du Sénat, n'a pu rendre tous les services qu'on en attendait, qui a créé momentanément dans les services d'assistance un regrettable gâchis, mais qui répondait à un besoin tel, qu'elle a été néanmoins populaire, et qu'elle est, peut-on dire, définitivement acquise.

Les socialistes s'efforceront de relever, par une contribution plus large de l'Etat, les allocations mensuelles qu'elle prévoit. Dans les grandes agglomérations, dans la Seine, en particulier, les secours devront être uniformisés, comme le demandèrent à la dernière session du Conseil général, les conseillers socialistes de la banlieue.

Enfin, dépassant même les obligations qui leur sont imposées, les communes suppléeront à l'absence ou à l'insuffisance de l'assurance sociale dans tous les domaines. Puisque le gouvernement radical lui-même n'a pas réussi à organiser l'assistance obligatoire pour les familles chargées de nombreux enfants, les municipalités socialistes l'organiseront dans toute la mesure de leurs ressources. Puisque les secours attribués par l'Etat pour la lutte contre le chômage, sont tout à fait

dérisoires, les communes les complèteront. Par la création d'un fonds communal de chômage, par la majoration des secours syndicaux, selon le système de Gand, par l'organisation de travaux d'hiver, elles empêcheront les travailleurs valides de subir les conséquences de l'anarchie capitaliste.

Vers l'Assurance sociale.

Peu à peu, en centralisant, en régularisant ces services, en leur fixant à chacun leurs attributions, en utilisant les initiatives privées et en les incorporant dans l'ensemble de leur effort, les communes socialistes créeront de toutes pièces tous les éléments, tous les organes de l'assurance sociale. Et les lois nationales n'auront plus sur bien des points qu'à unifier et compléter le premier effort.

Ce qui caractérise, en effet, un système d'assurance par opposition à l'assistance, c'est non seulement le droit qu'a l'assuré de réclamer son dû, mais encore le caractère scientifique du système. C'est le fait que la collectivité qui organise l'assurance prévoit toutes les conditions dans lesquelles on peut garantir à tous le droit à l'existence. L'assurance, de ce fait, nécessite une vaste organisation administrative. Or, en développant, comme nous l'avons indiqué, leurs services actuels d'assistance, les communes en créeront tous les éléments. Elles établiront et feront fonctionner les services permanents de statistique, qui, en déterminant les conditions de vie et de travail de la masse ouvrière, les prix des denrées, les prix des loyers, les salaires, la durée et l'époque du chômage, permettront de connaître tout à la fois les ressources et les besoins des membres de la collectivité.

Enfin, en les habituant à recourir à l'administration communale pour faire valoir et revendiquer leur droit à l'assistance, en organisant même, pour toutes les autres lois, le service de consultations juridiques gratuites, qui soustraient les prolétaires accidentés ou dupés à la rapacité d'agents d'affaires souvent véreux, les municipalités socialistes feront naître chez tous le goût de la vie collective, la joie d'une solidarité sociale de plus en plus vraie, jusqu'au jour où le régime socialiste aura enfin détruit le mensonge de la société actuelle.

VII

HYGIÈNE ET HABITATION

Il ne suffit pas de secourir les membres infortunés de la collectivité. Il ne suffit pas de garantir aux malades, aux aliénés, aux orphelins, le droit à la guérison, ou le droit à la vie. « Mieux vaut prévenir que guérir », dit un vieux proverbe. En tous pays, les organisations d'assistance sont de cet avis. Les caisses de maladie allemandes comme nos bureaux de bienfaisance ont multiplié les initiatives pour défendre la santé ouvrière.

C'est l'intérêt de toute collectivité communale d'avoir des membres sains. C'est aussi l'intérêt socialiste : seuls, des hommes vigoureux et forts créeront la société nouvelle.

Mais nous ne devons pas nous le dissimuler : malgré l'ardeur et la ténacité de quelques propagandistes, la classe ouvrière française n'a pas encore compris toute l'importance de ces questions d'hygiène et d'habitation. Il est incontestable, par exemple, que l'ouvrier anglais tient à son *home* plus que la plupart de nos camarades. C'est John Burns qui disait : « Le foyer est le lieu de formation par excellence de ce qui fait la valeur d'un homme : le caractère ». Répétons-le : nous avons besoin de caractères fermes et droits pour faire la révolution.

La propagande pour une vie hygiénique et saine fait donc partie de notre programme socialiste. Mais il ne suffit pas de donner aux salariés des conseils. Il faut leur donner surtout la possibilité et la joie de les suivre.

« Faites attention à votre alimentation », disent nos camarades docteurs en médecine. — Pour que cette vigilante attention produise des résultats, il faut que l'État et les communes répriment avec décision et sévérité la fraude de toutes les denrées, depuis le lieu d'origine jusqu'au lieu de débit et de consommation. Il faut qu'ils soutiennent et complètent sur ce point l'effort des coopérateurs, jusqu'au jour où la Coopérative ne sera plus qu'un organe économique de la commune.

« La douche est reposante, le bain est salutaire », disent encore nos camarades docteurs. Mais si les

installations de bains et de douches sont malpropres, si elles évoquent à la mémoire des salariés les bains-douches du régiment, elles ne solliciteront pas à suivre les conseils des docteurs. A Münich, l'installation des bains populaires est une merveille de luxe et d'art ; aussi les salariés munichois en ont-ils rapidement appris le chemin. Il faut qu'en matière de bains, — et aussi de lavoirs pour les grandes agglomérations, — les communes ne reculent devant aucun sacrifice.

Mais c'est surtout en ce qui concerne l'habitation qu'il faut décidément que la classe ouvrière, que nos communes françaises usent de *tous* les droits qui leur ont été accordés et même en conquièrent de nouveaux. Il est grand temps que nous inaugurions sur ce point une politique plus méthodique et plus entreprenante.

Contre l'insalubrité.

Paris, en particulier, présente au point de vue de l'habitation un spectacle lamentable. Non seulement il y subsiste encore d'épouvantables foyers d'infection (5,363 maisons, à elles seules, sur un total de 80,000 ont fourni 38 p. 100 des décès de 1893 à 1904), mais encore d'une manière générale, les habitations parisiennes, comme aussi maintenant de nombreuses habitations de banlieue, sont surpeuplées. Il résulte des statistiques que 50 p. 100 de la population parisienne est insuffisamment logée, et que 15 p. 100 de cette même population l'est dans des conditions déplorables (disposant de moins d'une demi-pièce par personne).

En face de situations semblables, le rôle des communes est double : elles doivent améliorer les maisons existantes, détruire les quartiers insalubres ; elles doivent, d'autre part, contre le surpeuplement, favoriser ou entreprendre la construction d'habitations nouvelles, saines, confortables, à bon marché.

Contre l'insalubrité, les communes socialistes useront de toutes les armes que la loi du 15 février 1902 a mises à leur disposition.

Elles organiseront un service d'inspection sérieux ; elles développeront le système excellent, inauguré à Paris, du casier sanitaire, et elles le compléteront, elles l'utiliseront par un état nominatif des logements insalubres.

Elles tiendront la main, pour toutes les constructions nouvelles, à la stricte observation d'un règlement sanitaire sévère. Elles exproprieront et démoliront les immeubles que leur état de délabrement et d'infection rend dangereux pour la santé publique. Elles imposeront, au besoin même en usant des sanctions prévues

par la loi, les travaux d'amélioration des logements malsains.

Il y faudra évidemment quelque courage : la rareté même des poursuites engagées contre les propriétaires indique combien les maires élus redoutent ces hommes influents. Si la classe ouvrière comprend l'importance de cette œuvre, si elle est consciente ici encore de ses intérêts de classe, elle soutiendra jusqu'au bout les élus courageux qui entreprendront cette bataille.

Contre le surpeuplement.

Où loger maintenant les familles qui auront été délivrées de ces foyers d'infection ? Où loger surtout, commodément, spacieusemnt, les salariés entassés aujourd'hui dans les casernements des grandes villes ? C'est ici que doit se révéler l'énergie socialiste.

Paris lui-même, depuis l'effort de 1884-90, avait semblé demeurer indifférent à cette question de son logement.

Depuis quelques années, nos camarades socialistes ont repris le problème. Turot l'a suivi avec vigilance et ténacité. Que la population de Paris et de chaque commune suburbaine s'y intéresse comme elle le doit : nous devons maintenant aboutir.

Sur ce point encore, notre ligne de conduite sera nette. Nos municipalités useront des dispositions de la loi du 12 avril 1906, qui peuvent les aider dans leur œuvre. La loi, il est vrài, est surtout favorable aux initiatives privées : mais, en une période comme celle où nous nous trouvons, dans des communes lourdement grevées, tenues en tutelles, et en présence de l'indifférence de la plupart à la vie municipale, force est d'utiliser, en matière d'habitation ,comme en matière d'assistance, les initiatives privées. Il importera simplement de veiller à leur orientation et de ménager l'avenir. Nos communes, donc, comme la loi le leur permet, pourront faire des prêts à des Sociétés d'habitation leur offrant toutes sûretés ; elles pourront souscrire des actions de ces Sociétés ; elles pourront leur garantir un intérêt ou un dividende de 3 p. 100 pendant un certain nombre d'années ; elles pourront enfin leur céder, à bon compte, des terrains, possédés par elles.

Sur les terrains communaux.

Mais en admettant même que nos camarades ne laissent plus aux seuls catholiques ou réactionnaires l'initiative des Sociétés d'habitation, en admettant que des Coopératives, formées d'ouvriers, viennent demander

aux municipalités de leur assurer ces avantages, nous ne remplirions, en nous en tenant là, qu'une partie de notre programme.

La loi du 12 avril 1906 ne prévoit pas la construction directe par les communes. Elle ne l'interdit pas non plus formellement. Au nom de sa jurisprudence passée, le Conseil d'Etat osera-t-il encore l'interdire, alors que la tuberculose poursuit ses ravages dans les habitations surpeuplées. Il y a là une bataille à engager et à gagner.

Il faudra l'engager pour assurer l'avenir socialiste de nos communes. Aujourd'hui, les municipalités rivalisent d'émulation pour aliéner tous leurs terrains. Elles ont de gros besoins d'argent ; elles ne peuvent attendre ; loin de songer à accroître leurs biens, en profitant de telle ou telle opération de voirie, elles aliènent ceux qu'elles possèdent, comme elles livrent leurs services publics. Nous demandons, nous, que les communes gardent jalousement leur patrimoine, qu'elles déclarent inaliénables tous leurs terrains, même ceux acquis à la suite des opérations de voirie. Nous demandons plus : nous demandons qu'elles les exploitent directement.

Sur leurs terrains, elles feront construire des habitations salubres, à prix limité. Conne l'a montré excellemment Turot dans son livre sur le *Surpeuplement*, cette construction directe par les communes est la seule qui permette d'aboutir à une réforme vraiment efficace. Non seulemnt, en effet, la garantie du crédit communal s'ajoutant au gage immobilier, elles pourront obtenir des capitaux à bien meilleur compte que les Sociétés ; mais, encore, comme nulle Société ne pourrait comme elles abaisser les loyers presque au prix de revient, elles seules parviendraient à influencer vraiment par une concurrence étendue le taux des locations.

Dans les cas où cette exploitation directe serait impossible, les communes useront des baux emphytéotiques. Elles concéderont leurs terrains avec obligation pour les concessionnaires d'y élever des maisons construites et louées selon les conditions des cahiers des charges, et à l'expiration du bail (soit soixante-quinze ans), terrains et constructions feront retour à la ville sans aucune indemnité.

Enfin, si les communes, pour subvenir à des besoins urgents, se trouvaient tout à fait contraintes d'aliéner leurs terrains, il leur resterait encore une dernière ressource : elles obligeraient les adjudicataires à réserver dans leurs constructions des logements salubres, d'un prix déterminé.

Espaces libres.

C'est ainsi que nos communes arriveront à remédier au surpeuplement des habitations. Mais cela ne suffit pas : il faut que la ville elle-même ne soit point surpeuplée d'habitations. Il faut que des espaces libres y soient réservés. Les villes américaines : Chicago, New-York, ont sacrifié des millions de dollars pour raser des îlots entiers de maisons, pour donner à leurs habitants plus d'air, plus d'espace. Les Américains estiment, en effet, que la première richesse, c'est la vie ! Quand nous penserons comme eux, nous nous habituerons peut-être à faire rentrer aussi la vie humaine dans nos prévisions de recettes. Et nous ne considérerons pas comme improductif un emprunt pour des espaces libres.

A l'heure présente, une question capitale se pose pour Paris, une question sur laquelle il faut que nous soyons tout à fait nets : c'est la question des fortifications. Le mur d'enceinte de Paris est déclassé : les terrains des fortifications appartiennent à l'Etat qui va les vendre. Après de longues négociations, il semble présentement que la Ville va les racheter. Qu'en fera-t-elle ?

Les uns, soucieux du budget, parlent tout de suite de les vendre à des particuliers... qui édifieront là des maisons à six étages. Les autres parlent de construire là les nouveaux hôpitaux, les casernes, les établissements publics, dont le besoin se fait sentir et qui formeront ainsi entre la banlieue et Paris, comme une vaste ceinture administrative. Certains, enfin, insistent pour qu'on réserve près de leurs quartiers de vastes terrains de jeux.

La Fédération de la Seine a pris une décision absolue. Elle demande :

La démolition des fortifications et le maintien sur leur emplacement, dans toute leur étendue et largeur, d'espaces libres de toutes constructions, plantés d'arbres et interrompus seulement par des voies de communication nombreuses et faciles avec la banlieue.

« — Il faudrait un petit plan, à côté de l'article » disait l'autre jour un camarade qui ne manque pas d'esprit. — D'accord ; mais c'est ce qui fait la valeur de notre article.

Nous ne voulons pas que, peu à peu, sous le prétexte de tel ou tel besoin urgent, on envahisse ou aliène un jour une parcelle, un autre jour, une nouvelle parcelle du terrain devenu libre. Nous voulons un *plan d'ensemble.*

Nous voulons que Paris soit entouré d'une ceinture de verdure et d'air, comme tant de vieilles cités allemandes qui ont su si merveilleusement utiliser leurs anciens remparts. Nous voulons qu'entre les faubourgs ouvriers de la banlieue, de larges et nombreuses voies permettent des communications faciles et rapides, et qu'ainsi peu à peu, le « plus grand Paris » s'étende jusqu'aux limites de la Seine. Nous voulons, selon la parole du vieux Pecqueur, que « la campagne devienne un peu plus ville, et la ville un peu plus campagne ».

— Merveilleux programme, diront les financiers, mais L'argent ? prenez-le donc à ceux qui l'ont dérobé au travail de la collectivité. Prenez-le à ces propriétaires qui n'auront eu d'autre peine que de lire dans leur journal la nouvelle de la démolition des fortifications, de fumer leur pipe en regardant les terrassiers remuer la terre et charrier les moëllons, et de remplacer sur leurs quittances 300 francs par 500 francs, en raison de la plus-value que le travail de tous aura donné à leur immeuble. Appliquez enfin la loi tombée en désuétude de 1807 ; reprenez, selon la justice le « profit immérité » que, depuis des années, depuis le second Empire surtout, la France, presque seule, abandonne complètement aux propriétaires d'immeubles et vous n'aurez pas besoin d'inscrire au budget un « emprunt improductif », puisque aussi bien, pour vous, financiers, sauver des vies humaines et créer une race forte, cela ne peut s'exprimer en chiffres.

VIII

ENSEIGNEMENT

Au moment de la Révolution française, au moment où, dans tous les cahiers, paysans et artisans revendiquaient l'institution de « l'éducation nationale », notre grand Babeuf écrivait :

« De même que le défaut de lumières a donné lieu aux usurpations artificieuses de l'imposture, a permis l'élévation si funeste de l'hydre féodale, a, par dérision à la nature, créé des champs nobles et des hommes nobles, laissé naître la loi infanticide de l'aînesse, si propre à maintenir l'abus des fortunes excessives ; de même le *recouvrement des lumières* pourra seul réhabiliter l'homme dans l'état honorable qui lui est propre et faire disparaître tous les maux qui sont résultés de la propagation des divers fléaux contre lesquels nous nous sommes élevés ».

Babeuf avait confiance en la vertu révolutionnaire de l'enseignement. Les prolétaires ont gardé cette confiance. Les bourgeois ont peur de ceux qu'ils appellent des *ratés,* de ceux à qui ils donnent l'instruction, mais qu'ils écrasent ensuite de tout le poids de leurs privilèges. Devenus conservateurs, en dépit de leurs sempiternelles formules démocratiques, ils s'épouvantent des conséquences de l'instruction ; et ils célèbrent d'autant plus l'enseignement primaire, l'enseignement du peuple, qu'ils veulent réserver le secondaire et le supérieur pour les leurs.

Unification de l'enseignement.

Seuls les socialistes ne reculent devant aucune conséquence de l'enseignement. Ils réclament la grande réforme d'ensemble, qui l'unifiera, qui permettra au fils du prolétaire, intelligent et travailleur, de passer de l'école primaire au lycée et à l'Université, mais qui ne permettra pas aux crétins — fussent-ils fils de bourgeois ou millionnaires — de venir encombrer les

classes des lycées et abaisser progressivement le niveau de toutes les études.

Puisque les démocrates bourgeois reculent maintenant devant ce programme simplement démocratique, les communes socialistes feront l'impossible pour en réaliser tout ce qu'elles pourront, cependant que nos élus revendiqueront au Parlement l'immense réforme nécessaire.

Gambetta disait : « Toutes les fois qu'on néglige une intelligence, on vole le pays peut-être d'un trésor ». Les communes socialistes tâcheront de ne négliger aucune intelligence. Elles permettront aux enfants des prolétaires — à ceux qu'autrefois les châtelains et personnes bien pensantes envoyaient au séminaire — de recevoir toute l'instruction à laquelle leur intelligence leur donne droit. Elles multiplieront les bourses, les secours d'études.

Beaucoup de familles de banlieue ne peuvent payer aux écoles professionnelles de Paris les sommes qui leur sont réclamées pour les années d'études de leurs enfants. Les communes paieront pour ces enfants méritants et pauvres. Surtout, par des ententes intercommunales, si elles ne le peuvent à elles seules, elles créeront des écoles primaires supérieures, des écoles professionnelles, où elles permettront un très large accès.

Ainsi, peu à peu, sera ménagée la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Mais il faudra d'abord, par l'organisation de l'école primaire, et par le développement de toutes les œuvres complémentaires de l'école, faire en sorte que toutes les jeunes intelligences puissent également s'éveiller.

Écoles modèles.

L'école communale sera salubre ; elle sera lumineuse ; elle sera luxueuse, même. On en fera la demeure des enfants, et des enfants seuls. La création de salles de réunions publiques, dans tous les arrondissements, communes ou quartiers, préviendra les dangers qui peuvent résulter de l'utilisation des préaux d'écoles à des usages extra-scolaires.

Une inspection médicale, collective et individuelle, sérieusement faite, achèvera enfin de détruire la légende créée par les congréganistes, que l'école communale est un foyer d'épidémie. Et les mères ouvrières un peu aisées comprendront que leurs petits seront mieux soignés à l'école gratuite que dans les boîtes payantes, où elles rêvent de les envoyer.

Nous voulons que l'école devienne vraiment, comme

le demandait un jour notre ami Vaillant, « un institut de puériculture ». Nous voulons que toutes les méthodes scientifiques y soient utilisées pour élever des enfants sains et solides. Nous voulons que toutes les initiatives, propres à développer les petits poumons ou les muscles frêles, comme par exemple, l'école de plein air, aient droit de cité dans nos communes.

Mais la première condition de cette œuvre, c'est que les classes soient peu nombreuses. Il est matériellement impossible au maître le plus dévoué de donner un enseignement sérieux à plus de vingt-cinq élèves à la fois, trente au maximum. Or, nous connaissons des classes de quarante, cinquante, soixante, quatre-vingts élèves. C'est de la folie ! Si l'on veut que l'enseignement ne soit pas un mensonge, il faut limiter le nombre des écoliers, dans chaque classe ; il faut multiplier les classes.

Car il importe que de plus en plus, tous les enfants, même ceux des familles les plus pauvres, les plus éprouvées par le chômage et par la maladie, soient mis en état de suivre l'école et d'en profiter pleinement. A cet égard, les cantines scolaires du Midi, si insuffisantes qu'elles soient, encore, ont donné de bons résultats. Elles ont permis aux enfants indigents de recevoir à l'école une nourriture qui devra être toujours substantielle, saine, fortifiante ; elles ont permis à tous la fréquentation scolaire.

Mais combien d'enfants encore, le soir, après la classe de garde, ne retrouveront qu'un foyer désolé ou indigent ? Le père veuf ou la mère veuve est malade à l'hôpital ; des travaux lointains les retiennent (j'en connais en banlieue qui ne rentrent le soir qu'à neuf heures et demie) ; ou c'est encore la misère atroce du chômage ! Il est donc nécessaire de compléter l'œuvre des cantines. A la cantine du matin doit s'ajouter la cantine du soir ; la collectivité doit accorder son aide à tous les enfants qui en ont un besoin continuel de jour et de nuit. L'internat primaire, qu'on a commencé d'organiser, doit être développé. Quelques camarades s'en effraient : ils savent les critiques justifiées que l'internat a provoquées.

Dans beaucoup de localités, l'œuvre des *petites familles*, c'est-à-dire de la prise en charge d'enfants par une famille qui n'est pas la leur ou par des personnes dévouées à l'enfance, pourra suffire et peut-être, sous un contrôle actif de la municipalité, être préférable. Mais il est des cas où l'internat sera nécessaire ; quelques dispositions habiles en atténueront les inconvénients.

Instituteurs et parents.

On voit l'immensité de cette œuvre. Elle est urgente. Pour l'accomplir, les communes auront besoin de la collaboration de tous : instituteurs, parents, citoyens de bonne volonté. Nos adversaires nous reprochent de vouloir remettre l'éducation des enfants à la collectivité, et ils abondent sur ce sujet en railleries faciles et ineptes. En fait, la supériorité de cette éducation collective, amènera les démocraties à l'adopter. Mais ce n'est point par un maire ceint de son écharpe que la collectivité sera représentée ; c'est par le groupe convaincu, dévoué, ardent de tous ceux, qui, par profession ou par vocation, ont voué leur vie à l'enseignement.

Dans les œuvres complémentaires de l'école, les parents peuvent apporter aux communes une collaboration efficace ; et on ne pourra certainement pas reprocher à la plupart de nos camarades socialistes de l'avoir négligée. Dans les Caisses des Ecoles, dans les Patronages, les Colonies de vacances, les Œuvres du trousseau, les adversaires ont souvent dû compter avec leur énergie d'opposants et accepter leurs réformes. En obtenant que les Comités de Caisses des Ecoles soient nommés au suffrage universel sans distinction de sexe, nous permettrons à l'effort réformateur de se déployer plus librement encore : les parents ne manqueront pas de soutenir avec sympathie toutes les initiatives qui tendront à assurer plus de santé, plus de joie à leurs enfants ; et ils s'habitueront du même coup à participer activement à la vie générale de l'école.

Enfin, c'est à la coopération libre des instituteurs que les socialistes feront appel, pour réaliser toute cette œuvre. C'est sur les épaules des instituteurs que les démocrates bourgeois ont fait peser trop souvent le poids de leur œuvre scolaire ou post-scolaire. Non seulement, un effort énorme leur a été réclamé professionnellement ; le nombre des élèves a suffi parfois à démoraliser les meilleurs. Mais, tout en invoquant sans cesse « leur mission sacrée », les municipalités les ont chargées de mille tâches nouvelles, peu rétribuées le plus souvent et parfois même point du tout. Puis, quand l'heure vient de récompenser ces « serviteurs dévoués », un bout de ruban suffit, s'ils plaisent politiquement, s'ils sont bons électeurs. Sinon, c'est la disgrâce, le déplacement d'office... cependant qu'au même moment des ouvriers inconscients les traitent encore de « paresseux ».

Les socialistes connaissent le labeur du corps enseignant. Le mouvement syndical a révélé ses souffrances,

ses aspirations, ses pensées. Les municipalités socialistes donneront aux instituteurs une situation matérielle digne d'eux ; elles les consulteront sur tous les problèmes scolaires ; elles reconnaîtront leur représentation professionnelle ; elles traiteront avec leurs Syndicats, même si l'Administration supérieure ne consent pas à les reconnaître. Outre qu'elles s'efforceront de limiter leurs charges professionnelles, elles les déchargeront de toutes les besognes accessoires ; en même temps qu'elles étendront le service de leurs cantines scolaires, elles institueront un personnel spécial pour leur surveillance et cesseront de considérer l'instituteur comme le *Maître Jacques* des services communaux. Ce n'est point tant par d'éloquentes flatteries ou de solennelles promesses qu'elles tenteront de gagner la confiance du corps enseignant, mais par la dignité d'une collaboration consciente et libre qui achèvera de faire de l'école un service vraiment démocratique.

CONCLUSION

Nous avons tenté de dire, en ces quelques pages, toutes les réformes que les socialistes ont le ferme dessein de réaliser dans les différents domaines de la vie municipale. Elles sont d'apparence modeste, et de simples radicaux déclareront qu'ils sont prêts à les réaliser... Mais nous savons bien comment les radicaux tiennent leurs engagements.

D'ailleurs, ces réformes ont souvent plus de valeur socialiste qu'on ne le croirait au premier abord.

Outre que toute amélioration qui assure à la classe ouvrière un peu plus de bien-être ou de liberté peut, en permettant un effort nouveau, avancer l'heure de l'émancipation totale, il est vraiment significatif de voir combien de plus en plus la bourgeoisie redoute l'action des municipalités.

Aux temps anciens du Moyen-Age, les communes possédaient souvent un domaine étendu, elles avaient des services municipaux, des fours, des moulins municipaux. Et, de ce domaine communal, de notre temps encore, beaucoup de traces subsistent.

Mais du jour où le prolétariat a reconnu que c'était par la propriété collective de tous les moyens de production qu'il pouvait assurer son émancipation définitive, du jour où il a attaché une valeur nouvelle à ces formes de propriété, que la rapacité capitaliste avait fortement entamées, sans pouvoir les anéantir, le « socialisme municipal » a paru dangereux, même aux démocrates bourgeois.

Bien plus, par peur de la classe ouvrière, et parce que l'application intégrale de leurs principes conduisait fatalement à l'établissement de la démocratie sociale, les mêmes démocrates bourgeois ont renié leurs principes.

Ils n'osent pas revendiquer l'autonomie communale, parce qu'ils redoutent de donner des armes aux prochaines Communes révolutionnaires que leur conservatisme social ne manquera pas de susciter. Ils n'osent pas instituer le grand service de solidarité sociale que leurs ancêtres, les Conventionnels, avaient rêvé, parce qu'ils redoutent de proclamer devant le prolétariat le droit à la vie et le droit au travail. Ils n'osent pas rendre accessible à tous la connaissance du savoir humain, parce qu'ils redoutent de voir se dresser devant eux un prolétariat d'autant plus révolutionnaire qu'il sera plus instruit. Et ils reculent enfin même devant les mesures

d'hygiène et de salubrité indispensables, parce qu'elles ne pourront être prises qu'en portant atteinte résolument aux privilèges des propriétaires.

Seul, le prolétariat socialiste ne reculera devant aucune conséquence de la démocratie. Seul il est capable de les développer toutes, sans réserve ni arrière-pensée. Seul il est capable de faire de la démocratie une réalité.

Le socialisme ranimera la vie de toutes ces collectivités communales que la tutelle administrative a peu à peu étouffées. La vie municipale aujourd'hui semble bien terne et mesquine : et les discussions terre-à-terre sur les becs de gaz ou sur les pavés ont provoqué beaucoup de railleries. C'est qu'aucun idéal ne vient chez la plupart relever ce travail « ennuyeux et facile ». C'est que le sens de la vie collective peu à peu s'est effacé. C'est que les citoyens ne sont plus accoutumés à attendre de l'Administration communale les avantages collectifs qu'elle doit assurer.

En donnant toute leur valeur aux réformes quotidiennes, en les faisant hardiment, complètement, en les orientant toujours vers l'émancipation du prolétariat, les socialistes transformeront et régénèreront les communes. Ils en feront les cellules vivantes de la société meilleure qu'ils ont conçue et que le prolétariat, devenu plus fort, plus instruit, plus conscient, demain organisera.

TABLE

Le programme socialiste.......... 3

Résolutions du Congrès international de 1900.. 3
Manifeste du Parti 4
Le Programme fédéral 7

Quelques commentaires 9

I. Autonomie communale 11
II. Services publics 15
III. Personnel municipal 20
IV. Travaux communaux 23
V. Finances. Octroi 26
VI. Assurance sociale et Assistance 31
VII. Hygiène et Habitation 35
VIII. Enseignement 41
Conclusion.......... 46

L'ÉMANCIPATRICE, 3, RUE DE PONDICHÉRY, PARIS (XV^e) — 3109-4-08.